

## CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX du 189 RUE DE CHÂTILLON

L'Union Locale UNSA Pays de Rennes définit les principes d'hébergement et de fonctionnement des organisations dans les locaux UNSA.

Ces principes font l'objet de la présente convention, laquelle abroge toutes les conventions d'occupation des locaux antérieures à la date de la présente convention, laquelle prend effet au 2 mars 2015.

### PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

#### **Article 1 :**

Les locaux occupés par l'UNSA, au 189 rue de Châtillon à Rennes, sont la propriété de la ville de Rennes, qui les met à disposition de l'Union Locale Unsa du Pays de Rennes.

Le secrétaire général de l'Union Locale UNSA du Pays de Rennes en est responsable par convention avec la ville.

A ce titre, les personnels habilités de la Ville de Rennes doivent pouvoir accéder en permanence à l'ensemble des locaux.

Aucune organisation n'est autorisée à effectuer de modification des locaux mis à disposition.

#### **Article 2 :**

Les locaux sont réservés à l'usage des organisations de l'UNSA, en aucun cas, ils ne sont attribués à des individualités.

Les salles de réunion et les bureaux mutualisés peuvent être mis à disposition d'autres organisations, ainsi que le prévoit la convention signée avec la ville de Rennes, mais chaque organisation doit veiller au bon usage des locaux attribués et respecter les règles imposées par la mairie.

Aucune utilisation à titre personnel ne sera autorisée.

Les locaux visés par les réservations concernent les 4 salles de réunion, ainsi que les bureaux 1 à 3 dont l'utilisation est mutualisée. Cette disposition permet d'accroître nos perspectives de développement en offrant un accueil temporaire aux syndicats émergents ainsi qu'une utilisation des locaux par le plus grand nombre. Cependant la succession de réservations temporaires ne pourra en aucun cas conduire à une occupation permanente de fait par une structure syndicale autre que celles autorisées à titre permanent (Cf annexe).

Le local de reprographie et la cuisine sont à usage commun. Les utilisateurs de la cuisine doivent impérativement maintenir les locaux propres et rangés (vaisselle lavée, tables débarrassées, poubelles évacuées y-compris les verres...).

## **Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.**

Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Les conditions de mutualisation et de fonctionnement des matériels de reprographie seront définies dans une annexe.

Les locaux mutualisés devront, avant leur occupation, avoir été préalablement réservés et avoir obtenu un accord par l'intermédiaire du site :

<http://www.unsa-bretagne.org/-Reservations-en-ligne-.html>

La réservation vaut acceptation tacite des conditions de la présente convention.

Les locaux mutualisés et partagés sont occupés à titre strictement temporaire pendant la durée de la réservation validée. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun dépôt de matériel et/ou de documents. L'accès des locaux est conditionné à la présence d'un des occupants permanents.

### **Article 3 :**

L'acceptation de la présente convention engage ses signataires pour le respect des modalités de fonctionnement ainsi que pour les conséquences financières qui pourraient en découler en cas de non respect.

En cas de non respect de la convention par un utilisateur des locaux, l'Union Locale du Pays de Rennes pourra prendre toutes les mesures qui s'imposent, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Chaque organisation utilisatrice est responsable de l'état des locaux qu'elle occupe, y compris temporairement. Par sécurité, elle est également responsable de la fermeture des locaux qui sont mis à sa disposition.

Les portes, les volets ou les rideaux des bureaux mutualisés et des salles de réunion doivent impérativement être fermés tous les soirs et les lumières éteintes.

Charge est confiée au dernier quittant les locaux du 189, de procéder à la fermeture des portes d'accès avec l'extérieur et d'enclencher l'alarme.

### **Article 4 :**

Chaque année, chacune des organisations hébergées à titre permanent devra participer à une réunion de bilan d'utilisation des locaux. Lors de cette réunion, des propositions de modification de la présente convention pourront être rédigées et soumises à l'approbation de l'Union Locale.

### **Article 5 :**

La liste des organisations hébergées à titre permanent, ainsi que les locaux qui leur sont attribués figure en annexe de la présente convention.

### **Article 6 :**

Les clés sont remises individuellement au(x) représentant(s) de chacune des organisations hébergées à titre permanent et donnent lieu à la signature d'un formulaire de remise de clés. En cas de perte ou de vol, le remplacement des clés (et des barillets, le cas échéant) est à la charge de celui qui en est le dépositaire. Aucun double de clés ne pourra être réalisé.

### **Article 7 :**

Les lignes téléphoniques sont centralisées sur un autocommutateur, équipé d'un logiciel de taxation poste par poste.

La liste des postes et des lignes directes qui y sont affectés figure en annexe.

**Article 8 :**

Les locaux sont équipés de connexions filaires et WiFi, le plan de répartition des connecteurs fait l'objet d'une annexe. Le SE35 prend en charge le coût de la connexion internet.

**Article 9 :**

L'assurance des locaux, des mobiliers et des matériels est prise en charge par l'Union Locale.

Les prestations d'entretien et de ménage des locaux, les impôts et taxes sont pris en charge par l'Union Locale.

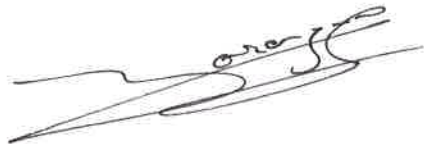
**Article 10 :**

L'Union Locale, pourra être amenée à refacturer aux utilisateurs, tout ou partie des coûts qu'elle supporte.

**Article 11 :**

La liste des matériels et des mobiliers ainsi que leur valeur à neuf et leur propriétaire figure en annexe.

Le Secrétaire Général de l'Union Locale UNSA du Pays de Rennes



Bruno MORANZONI

---

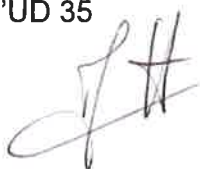
Le Secrétaire Général de l'UNSA BRETAGNE



Gérard FERRÉ

---

La Secrétaire Générale de l'UD 35



Annette LEPORT

---

La Secrétaire Générale de l'UNSA EDUCATION BRETAGNE



Claire LAUDEN

---

La Secrétaire Générale du SE 35



Cécile LEBLANC

---

Le Secrétaire Général du SE ACAD RENNES



Tanguy JOUAULT

---

A RENNES le 1er MARS 2015

# ANNEXE : ORGANISATIONS HEBERGEES A TITRE PERMANENT

- UNION LOCALE DU PAYS DE RENNES
- UNION DEPARTEMENTALE D'ILLE ET VILAINE - UD35
- UNION REGIONALE UNSA BRETAGNE
  - SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE DE L'UNSA BRETAGNE
- UNSA EDUCATION BRETAGNE
  - UNSA SE35
  - UNSA ACAD

